# **1200** | **% B.O.** N° 23 | 9 JUIN | 2005



exposent leurs motivations pour une évolution professionnelle et pour les fonctions recherchées.

c) Il est possible de présenter à la fois sa candidature à des postes affichés dans l'annexe 1 et de communiquer ses souhaits en terme de mobilité (annexe 2).

Dans les trois cas prévus aux a, b et c ci-dessus, le dossier d'inscription (annexe 2, lettre de motivation, CV) doit être visé par la hiérarchie.

Le dossier devra parvenir à la direction de l'encadrement dans un délai de 3 semaines à compter de la date de parution de la présente publication au B.O.

#### 3 - Procédure de sélection des candidats

Pour les postes figurant en annexe 1 actuellement vacants, la direction de l'encadrement transmettra au directeur du CNOUS et au recteur la liste des candidats accompagnée d'un avis. Pour les directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires, conformément aux dispositions statutaires, une liste de deux noms sera proposée au ministre. Les personnels seront nommés par le ministre sur proposition du directeur du CNOUS et du recteur de l'académie concernée.

Compte tenu du calendrier scolaire et universitaire, afin de garantir la bonne marche des services et de faciliter l'organisation matérielle des personnels, les mobilités seront effectuées, sauf contraintes particulières, à la date du ler septembre 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement Paul DESNEUF



#### MOUVEMENT DES DIRECTEURS DE CLOUS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE CROUS -LISTE DES POSTES DÉCLARÉS VACANTS

Académie	Type d'emploi	Intitulé de poste	Localisation	Date de la vacance
	•	Directeur de CLOU	S	
Grenoble	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Chambéry	1-6-2005
Nantes	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Angers	1-5-2005
Nice	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Toulon	1-9-2005
	SGAS	U, directeur adjoint de	CROUS	
Aix-Marseille	SGASU	Directeur adjoint	Aix-en-Provence	1-6-2005
Créteil	SGASU	Directeur adjoint	Créteil	1-9-2005
Grenoble	SGASU	Directeur adjoint	Grenoble	1-9-2005
Nancy-Metz	SGASU	Directeur adjoint	Nancy	1-9-2004
Toulouse	SGASU	Directeur adjoint	Toulouse	1-9-2005





PRÉFÉRENCES EN TERMES DE MOBILITÉ					
Date: Nom: Prénom: Date de naissance: Emploi occupé: Corps d'origine: IB dans l'emploi fonctionnel:		Tél. (fixe): Tél. (portable): Mél.: depuis le: IB dans le corps d'origine:			
1 - Nature des fonctions recherchées (à classer par ordre de priorité)  SGASU directeur adjoint CROUS  Directeur de CLOUS					
2 - Vœux géographiques					
Académies recherchées :					
(5 vœux maximum à numéroter de 1 à 5)					
Aix-Marseille	Lyon	Poitiers			
Bordeaux	Montpellier	Rennes			
Caen	Nancy-Metz	Rouen			
Créteil	Nantes	Strasbourg			
Grenoble	Nice	Toulouse			
Guyane	Orléans-Tours	Versailles			
Lille	Paris				
pas de préférence géographique autres vœux géographiques (préciser)  Observations/Précisions au sujet des vœux de mutation :					
Visa de la hiérarchie:					





## Conditions statutaires pour postuler un emploi de SGASU directeur adjoint de CROUS

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 est ouvert, conformément à l'article 57-1 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire:

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires);
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

### Conditions statutaires pour postuler un emploi de directeur de CLOUS

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015, est ouvert, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 92-668 du 13 juillet 1992 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et à l'emploi de directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS), aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.